

Communauté scolaire de La Baroche

Règlement sur les transports scolaires

Adopté par la Commission scolaire en date du 23.06.2021, avec entrée en vigueur au 16 août 2021

Article 1 Comportement des élèves aux arrêts

Les élèves sont priés de ne pas jouer sur les arrêts de bus et ne doivent s'approcher du bus que lorsque celui-ci est totalement immobilisé. Après avoir laissé sortir leurs camarades dans le calme, les élèves montent dans le bus tour à tour, sans se bousculer et sans réserver de places pour leurs camarades.

En descendant du bus, les élèves sont prudents et attentifs à la circulation. Ils attendent que le bus soit parti avant de traverser la route puis, s'il y en a un, marchent sur le trottoir.

Article 2 Comportement des élèves dans les transports scolaires

¹ Par principe, les élèves se comportent de façon calme, respectueuse et courtoise à l'égard des chauffeurs et des autres élèves. Ils s'abstiennent de tout acte inconvenant ou pouvant entraîner un risque pour les autres passagers, comme déranger le chauffeur pendant le trajet.

² Les élèves restent assis et attachent leur ceinture de sécurité dès leur arrivée dans le bus et ne se détachent qu'à destination, à l'arrêt du véhicule.

³ Les élèves ne consomment ni boissons ni aliments dans le véhicule. Ils conservent leur téléphone portable dans leur sac pendant tout le trajet, sac qu'ils prennent sur leurs genoux.

⁴ Les élèves se conforment immédiatement aux instructions des chauffeurs. À défaut, les chauffeurs dénoncent au plus vite l'élève concerné/e à la Commission scolaire de La Baroche, via la direction de l'entreprise de transport, en précisant la nature de l'infraction.

Article 3 Sanctions

¹ En cas d'infraction légère, la Commission scolaire de La Baroche prononce une réprimande à l'attention de l'élève concerné/e et la communique aux parents. À la deuxième réprimande, l'élève est sanctionné/e. La sanction est définie conjointement par un/e représentant/e de la Commission scolaire de La Baroche, les parents, la direction de l'entreprise de transport et l'élève. Il peut s'agir d'une exclusion temporaire de trois jours des transports scolaires ou de travaux d'intérêt général, comme contribuer au nettoyage des véhicules. À la fin de chaque semestre scolaire, les compteurs de réprimandes sont remis à zéro.

² En cas d'infraction grave¹, la Commission scolaire de La Baroche convoque immédiatement les parents pour une audition, en présence de l'élève concerné/e ainsi que du chauffeur et de la direction de l'entreprise de transport. La Commission peut au besoin se faire représenter par sa présidente ou un/e autre membre pour cette audition. La sanction est convenue conjointement entre les participants à cette audition. Il peut s'agir d'une exclusion temporaire d'une semaine des transports scolaires ou de travaux d'intérêt général. Selon la gravité de l'infraction, la Commission scolaire et/ou l'entreprise de transport scolaire se réservent le droit de dénoncer l'infraction pénalement.

Article 4 Obligations de l'entreprise de transport et des chauffeurs

¹ L'entreprise de transport doit bénéficier d'une assurance RC en bonne et due forme, à même de couvrir d'éventuels dommages causés à des tiers.

² Les chauffeurs doivent veiller à la sécurité des élèves pendant toute la durée du trajet. Ils veillent notamment à ce que tous les élèves soient attachés correctement avant de se mettre en route.

³ Les chauffeurs s'assurent que tous les élèves de leur liste de présence soient présents dans le véhicule avant de se mettre en route, pour le trajet menant de l'école au domicile. Ils veillent par ailleurs à ne pas quitter les lieux avant l'horaire prévu, pour le trajet reliant le domicile à l'école.

⁴ Les chauffeurs montrent le même respect et la même politesse vis-à-vis des enfants que ceux qu'ils attendent de la part de ces derniers.

Vaufelin, le 23 juin 2021

La Présidente



Marion Brandenberger

La Secrétaire



Véronique Peng

¹ Est considéré comme une infraction grave tout comportement qui met en danger la sécurité ou l'intégrité physique des chauffeurs ou des autres passagers.